

Hôtel d'Albe 9-11 rue Royale 77300 Fontainebleau

tel 01 80 81 90 01 www.osenat.com

Jean Pierre Osenat Jean Christophe Chataignier Charles Alban de Pontanel

Agrément 2002-135



JEAN VINCHON NUMISMATIQUE

Françoise Berthelot-Vinchon

Expert Numismate & Numismate Professionnel membre AINP – membre CEEA – membre SNA – membre SFN

77 rue de Richelieu 77 75002 PARIS

tel 01 42 97 50 00 nww.vinchon.com

mob 06 52 04 24 14

vinchon@wanadoo.fr

FONTAINEBLEAU
Hotel d'Albe
DIMANCHE 1^{er} JUILLET 2018

à 11 heures frais de vente 25% ttc

NUMISMATIQUE

monnaies romaines en or, en argent et en bronze









1. EMPIRE ROMAIN – CLAUDE I^{er}

Tiberius Claudius Drusus

(24 janvier 41- 13 octobre 54)

CAESAR·AVG P M T·R·P IIII. Sa tête laurée à droite. R/. IMPER RECEPT inscrit au-dessus des portes d'un camp prétorien dans lequel se trouve l'empereur tenant une enseigne militaire.

♦ Cohen 43/60 Frs or ; BMC 23 ; RIC 25; Calico 361

Aureus frappe à Rome en 41. (7,75 g)

Très rare. Monnaie intéressante. Revers très légèrement décentré. Très beau.4 000 / 4 500 €

Claude naquit à Lugdunum en Gaule le 1^{er} août de l'an 10 avant J.-C. Il est le fils de Néron Drusus et d'Antonia la jeune (fille de Marc Antoine et Octavie). Claude est le quatrième empereur romain et le premier empereur né hors d'Italie. Seul représentant adulte de la dynastie julio-claudienne lors de l'assassinat de Caligula en 41, il est proclamé empereur par les prétoriens. Il ordonna la construction de deux aqueducs pour amener à Rome les eaux dites Aquae Claudiae et Anio Novus. Il fit une expédition en Bretagne. Il eut quatre épouses : Plautia Urgulanilla dont il eut Drusus et Claudia puis Aelia Petina qui lui eut une fille Antonia. Il épousa Messaline dont il eut Octavie et Britannicus et enfin Agrippine. Il mourut empoisonné le 13 octobre 54 par Agrippine.

2. Lot de trois deniers en argent

de la République Romaine (11,18 g) : Marcia (Aqueduc) Bab 28 ; Pompeia au nom de Sexte pompée (La Louve allaitant Romulus et Remus) Bab 1 ; Plautia (tête de Méduse) Bab 14.

T.B. 80 / 100 €



3. JULES CÉSAR

Caius Julius Caesar (44- 15 mars 46 avant J.-C.)

Éléphant marchant à droite écrasant un serpent.

L'éléphant symboliserait Jules César en train d'écraser ses ennemis et adversaires sous la forme d'un dragon.

R/. Instruments sacerdotaux:

simpule, aspersoir, hache, bonnet de flamine.

◆ Babelon (Julia) 9 ; Cohen 49 ; Crawford 446 ; Sydeham 1006 **Denier en argent** frappé en 50 avant J.-C. dans un atelier itinérant en Gaule ou en Espagne. (3,95 g)

Avers contremarqué. T.B. 280 / 300 €



Jules César (Caius Julius Caesar) est un général, homme politique et écrivain romain, né à Rome le 12 juillet en 100 avant J.-C. et mort à Rome le 15 mars en 44 avant J.-C. assassiné par Brutus à l'âge de à 56 ans. Après une carrière politique classique, il forme avec Pompée et Crassus le premier triumvirat. Conquérant de la Gaule, il s'oppose à Pompée et au Sénat. Devenu seul consul de Rome, il y entreprend des réformes importantes, en grande partie favorables aux classes populaires. Il est assassiné en 44 avant J.-C. par des conspirateurs dont son fils adoptif, Brutus, alors qu'il s'apprête à rétablir la monarchie. Son petit-neveu et héritier, Octave sera le premier empereur romain.

4. Lot de trois sesterces (grands bronzes) (60,39 g):

Crispine épouse de Commode († 187), Alexandre Sévère (222-235) et Maximin (235-238).

T.B. 40 / 50 €



monnaies françaises en or

5. CHARLES VII le Victorieux

(21 octobre 1422 – 22 juillet 1461)

Écu couronné accosté de deux lis couronnés.

R/. Croix feuillue cantonné de quatre couronnelles dans un quadrilobe.

♦ Fr 307; Duplessy 511

Écu d'or dit écu neuf (2^e émission 12 août 1445)

Point 16^{e} = Rouen. (3,19 g)

T.B. 28 / 300 €













6. DUCHÉ DE SAVOIE - CHARLES I^{er} (1482 – 1490)

+ KAROLVS-DVX-SABAVDIE-PC. (Pierre Balligny). Buste à droite, coiffé du chaperon. R/. SIT NOMEN DOMINI-BENEDICTVM. Écu de Savoie penché, timbré d'un heaume sommé d'un cimier avec lambrequins et accosté de deux lacs d'amour posés en pal.

♦ Fr 1027, Biaggi 195A, CNI I-8var., Dy 2748 **

Ducat d'or (non daté 1484-1488) frappé à Chambéry (3,45 g)

Extrêmement rare et très intéressante monnaie.

Infimes traces de monture. Beau.

4 000 / 4 200 €

Charles I^{er} de Savoie, dit le Guerrier, né à Carignano le 13 mars 1468 et mort à Pignerol le 13 mars 1490. Il est le 2^e fils du duc Amédée IX et de Yolande de France. En 1487 il reçoit le titre de roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie et Marquis de Saluces. Il fut le tout premier souverain dont le portrait figure sur une monnaie.

7. LOUIS XIV le Grand

(14 mai 1643 – 1^{er} septembre 1715) Sa tête laurée à droite. (Cœur).

R/. Croix formée de huit L couronnés cantonné de quatre lis. Triangle sous le R de CHRS.

♦ Fr 419; Dy 1423

Demi-louis d'or à la mèche longue, 1647 A = Paris. (3,33 g) Très légères traces de griffes sur la tranche.

Très beau. 750 / 800 €





monnaies modernes françaises en or

- **8. BONAPARTE** Premier Consul (1799-1804) **20 Francs or** (légende Bonaparte) an 12 Paris. (6,39 g) Coup sur la tranche. Flan voilé. T.B. 120 / 150 €
- 9. NAPOLÉON I^{er} (1804-1814)
 20 Francs or (légende Napoléon) an 12 Paris. (6,44 g)
 T B 150 / 160 €

10. NAPOLÉON I^{er} (1804-1814) **40 Francs or** (tête nue) 1806 Paris. (12,82 g)

T.B. 300 / 320 €

- **11.** NAPOLÉON I^{er} (1804-1814) **40 Francs or** (tête nue) 1806 Lille. (4306 ex.) (12,84 g) Rare. T.B. 350 / 400 €
- **12.** NAPOLÉON I^{er} (1804-1814) **20 Francs or** (tête laurée) 1808 Paris. (6,42 g) T.B. 150 / 160 €
- **13.** NAPOLÉON I^{er} (1804-1814) **20 Francs or** (tête laurée) 1809 Paris. (6,42 g) T.B. 150 / 160 €
- **14.** NAPOLÉON I^{er} (1804-1814) **20 Francs or** (tête laurée) 1810 Paris. (6,37 g) T.B. 150 / 160 €
- **15.** NAPOLÉON I^{er} (1804-1814) **40 Francs or** (tête laurée) 1812 Paris. (12,81 g) T.B. 300 / 320 €
- **16. LES CENT JOURS** (20 mars 22 juin 1815) **20 Francs or** (tête laurée) 1815 Paris. (6,38 g) T.B. 150 / 160 €
- 17. NAPOLÉON Empereur et Roi d'Italie (1805-1814) **40 Lire or** 1814 Milan. (12,88 g) T.B. 280 / 300 €
- 18. Lot de quatre pièces de 20 Francs or (25,60 g): Louis XVIII 1824 Paris, Charles X 1828 Paris, Louis Philippe 1840 Paris et II^e République 1850 Paris.

600 / 620 € T.B.





19. CHARLES X (1824-1830)

40 Francs or 1830 Paris. (12,87 g)

Traces du laminoir au revers. T.B. 320 / 350 €



20. LOUIS PHILIPPE I^{er} (1830-1848)

40 Francs or 1833 Paris. (12,82 g)

Traces de monture. T.B. 280 / 300 €



21. LOUIS PHILIPPE I^{er} (1830-1848)

40 Francs or 1834 Paris. (12,81 g)

T.B. 300 / 320 €





22. Lot de 11 pièces d'or (33,44 g) :

10 Francs Napoléon III (tête nue) 1857 Paris, 1859 Paris, 1860 Strasbourg;

5 Francs Napoléon III (tête nue) 1857 Paris (traces de monture);

10 Francs Napoléon III (tête laurée) 1862, 1864 et 1865 Paris; 1866 et 1867 Strasbourg;

10 Francs au Coq 1907 et 1912.

T.B. et Très beaux. 720 / 750 €

monnaies étrangères en or

23. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE 20 Dollars or (tête de Liberté)

1894 Philadelphie. (33,43 g)

T.B. 720 / 750 €



24. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

10 Dollars or (tête de Liberté) 1894 Philadelphie. (16,72 g)

Très beau. 350 / 380 €

25. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

10 Dollars or (tête de Liberté) 1894 Philadelphie. (16,72 g)

T.B. 320 / 350 €

26. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

10 Dollars or (tête de Liberté)

1894 Philadelphie. (16,68 g)

T.B. 320 / 350 €

27. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

20 Dollars or (statue)

1923 Philadelphie. (33,44 g)

Très beau. 750 / 780 €

28. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

10 Dollars or (tête d'Indien) 1926 Philadelphie. (16,72 g)

Très beau. 350 / 380 €





29. Lot de six souverains or (47,86 g):

Victoria 1891 Sydney;

Édouard VII 1905, 1908 (2 ex.), 1909, 1910.

T.B. et Très beaux. 1 000 / 1 100 €



30. Lot de cinq souverains or (39,91 g): George V 1911 (2 ex.), 1912 (2 ex.), 1913.

Très beaux et Superbes. 900 / 1 000 €



31. Lot de six monnaies étrangères en or (26,93 g) :

Souverain Edouard VII 1902 Melbourne; 5 Roubles Alexandre III 1889; Ducat de François-Joseph d'Autriche (3 ex.) 1915 ; 2,5 pesos Mexique 1945 ; On joint **une médaillette** en or rose au Saint Georges Ville de Kremnitz (3,82 g)

T.B. Très beaux et Superbes. 620 / 650 €

monnaie en métal de cloche

32. CONVENTION (1792-1795) 2 Sols aux Balances en métal de cloche daté an II -1793. W pointé = Arras.

18 / 20 € B.





Face au manque de petite monnaie et à la pénurie de matières premières, en 1791 l'Assemblée Nationale fait décrocher les cloches des églises qui n'étaient pas déjà tombées lors de la Constitution Civile du Clergé, afin de les fondre pour permettre la réalisation de monnaies. Des ateliers provisoires sont ouverts dans l'urgence pour pallier au manque de numéraire (c'est le cas par exemple à l'ex couvent des Barnabites).

100 000 cloches seront fondues en 1792 (Décret des 14 et 22 avril 1792) et moins de 10 000 survivront sur toutes celles du pays. Ce **métal de cloche**, très cassant, devait être allié à du cuivre pour supporter la frappe.

Les premières à être fabriquées sont les pièces de 2 sols et de 12 deniers. De nombreux ateliers monétaires en frapperont. Suite à un nouveau décret du 2 septembre 1792, on émettra des pièces de 3 et 6 deniers. Avec la Convention, les modules ne changent pas mais les types nouveaux, dus au graveur Dupré, sont définis par le décret du 26 avril 1793. Ils sont dits "aux balances". L'avers montre la table de la loi, surmontée d'un symbole rayonnant, sur laquelle est inscrit "LES HOMMES SONT ÉGAUX DEVANT LA LOI". De part et d'autre une gerbe de blé et une grappe de raisin. La légende est RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Au bas figure la date exprimée dans le calendrier révolutionnaire. Le revers montre une couronne de feuillage traversée horizontalement par une balance et surmontée d'un bonnet phrygien. En son centre est inscrite la valeur faciale. Au bas figurent la lettre d'atelier et, en 1793, le millésime exprimé dans le calendrier grégorien. On les trouve en trois modules différents : 2 sols, 1 sol et demi-sol.

CONDITIONS DE VENTE

La vente est soumise à la législation française et aux conditions imprimées dans ce catalogue. Il est important que vous lisiez attentivement les pages qui suivent. Les pages qui suivent donnent également des informations utiles sur la manière d'acheter aux enchères. Notre équipe se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous assister.

COMMISSION ACHETEUR

L'acheteur paiera en sus du prix d'adjudication, une commission d'achat de **20,83 % HT (soit 25 % TTC)** sur une tranche jusqu'à 500 000 euros et de 15 % HT (soit 18 % TTC) à partir de 500 000 euros.

TVA

Remboursement de la TVA en cas d'exportation en dehors de l'Union Européenne. Toute TVA facturée sera remboursée au personnes non résidentes de l'Union Européenne à condition qu'elles en fassent la demande écrite au service comptable dans un délai de 3 mois après la vente, et sur présentation de l'exemplaire 3 du document douanier d'exportation (DAU) sur lequel Osenat devra figurer comme expéditeur et l'acheteur comme destinataire. L'exportation doit intervenir dans les délais légaux et un maximum de 3 mois à compter de la date de la vente.

1. AVANT LA VENTE

Caractère indicatif des estimations Les estimations faites avant la vente sont fournies à titre indicatif. Toute offre dans la fourchette de l'estimation basse et de l'estimation haute a des chances raisonnables de succès. Nous vous conseillons toutefois de nous consulter avant la vente car les estimations peuvent faire l'objet de modifications. L'état des lots Nous sommes à votre disposition pour vous fournir un rapport détaillé sur l'état des lots. Tous les biens sont vendus tels quels dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente avec leurs imperfections ou défauts. Aucune réclamation ne sera possible relativement aux restaurations d'usage et petits accidents. Il est de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque lot avant la vente et de compter sur leur propre jugement aux fins de vérifier si chaque lot correspond à sa description. Le ré-entoilage, le parquetage ou le doublage constituant une mesure conservatoire et non un vice ne seront pas signalés. Les dimensions sont données à titre indicatif. Dans le cadre de l'exposition d'avant-vente, tout acheteur potentiel aura la possibilité d'inspecter préalablement à la vente chaque objet proposé à la vente afin de prendre connaissance de l'ensemble de ses caractéristiques, de sa taille ainsi que de ses éventuelles réparations ou restaurations.

Exposition avant la vente

L'exposition précédent la vente est ouverte à tous et n'est soumise à aucun droit d'entrée. Soucieuse de votre sécurité dans ses locaux, la Société Osenat s'efforce d'exposer les objets de la manière la plus sûre. Toute manipulation d'objet non supervisée par le personnel de la Société Osenat se fait à votre propre risque.

2. LES ENCHÈRES

Les enchères peuvent être portées en personne ou par téléphone ou par l'intermédiaire d'un tiers (les ordres étant dans ce dernier cas transmis par écrit ou par téléphone). Les enchères seront conduites en euros. Un convertisseur de devises sera visible pendant les enchères à titre purement indicatif, seul le prix en euros faisant foi.

Comment enchérir en personne

Pour enchérir en personne dans la salle, il est recommandé de se faire enregistrer et obtenir une raquette numérotée avant que la vente aux enchères ne commence. Vous devrez présenter une pièce d'identité et des références bancaires. La raquette est utilisée pour indiquer vos enchères à la personne habilitée à diriger la vente pendant la vente. Si vous voulez devenir l'acheteur d'un lot, assurez-vous que votre raquette est bien visible de la personne habilitée à diriger la vente et que c'est bien votre numéro qui est cité. S'il y a le moindre doute quant au prix ou quant à l'acheteur, attirez immédiatement l'attention de la personne habilitée à diriger la vente. Tous les lots vendus seront facturés au nom et à l'adresse figurant sur le bordereau d'enregistrement de la raquette, aucune modification ne pourra être faite. En cas de perte de votre raquette, merci d'en informer immédiatement l'un des clercs de la vente. A la fin de chaque session de vente, vous voudrez bien restituer votre raquette au guichet des enregistrements.

Mandat à un tiers enchérisseur

Si vous enchérissez dans la vente. vous le faites à titre personnel et nous pouvons vous tenir pour le seul responsable de cette enchère, à moins de nous avoir préalablement avertis que vous enchérissiez au nom et pour le compte d'une tierce personne en nous fournissant un mandat régulier que nous aurons enregistré.

Ordres d'achat

Si vous ne pouvez pas assister à la vente aux enchères, nous serons heureux d'exécuter des ordres d'achat donnés par écrit à votre nom. Vous trouverez un formulaire d'ordre d'achat à la fin de ce catalogue. Ce service est gratuit et confidentiel. Les lots sont achetés au meilleur prix, en respectant les autres enchères et le prix de réserve. Dans le cas d'ordres identiques, le premier arrivé aura la préférence, indiquez toujours une "limite à ne pas dépasser". Les offres illimitées et "d'achat à tout prix " ne seront pas acceptées. Les ordres d'achat doivent être donnés en euro.

Les ordres écrits peuvent être :

- envoyés par e-mail à contact@osenat.com
- envoyés par télécopie au numéro suivant : 00 33 (0)1 64 22 38 94
- remis au personnel sur place
- envoyés par la poste aux bureaux de la Société Osenat

Vous pouvez également donner des ordres d'achat par téléphone. Ils doivent être confirmés avant la vente par lettre, par fax ou par e-mail (voir ci-dessus). Dans le souci d'assurer un service satisfaisant aux enchérisseurs, il vous est demandé de vous assurer que nous avons bien reçu vos ordres d'achat par écrit ou vos confirmations écrites d'ordres d'achat données par téléphone au moins 24 heures avant la vente.

Enchérir par téléphone

Si vous ne pouvez être présent à la vente aux enchères, vous pouvez enchérir directement par téléphone. Étant donné que le nombre de lignes téléphoniques est limité, il est nécessaire de prendre des dispositions 24 heures au moins avant la vente pour obtenir ce service dans la mesure des disponibilités techniques. Nous vous recommandons également d'indiquer un ordre d'achat de sécurité que nous pourrons exécuter en votre nom au cas où nous serions dans l'impossibilité de vous joindre par téléphone. Des membres du personnel sont à votre disposition pour enchérir par téléphone pour votre compte en anglais.

3. LA VENTE

Conditions de vente

Comme indiqué ci-dessus, la vente aux enchères est régie par les règles figurant dans ce catalogue. Quiconque a l'intention d'enchérir doit lire attentivement ces conditions. Elles peuvent être modifiées par affichage dans la salle des ventes ou par des annonces faites par la personne habilitée à diriger la vente.

Accès aux lots pendant la vente

Par mesure de sécurité, l'accès aux lots pendant la vente sera interdit.

Déroulement de la vente

- La personne habilitée à diriger la vente commencera et poursuivra les enchères au niveau qu'elle juge approprié et peut enchérir de manière successive ou enchérir en réponse à d'autres enchères, et ce au nom et pour le compte du vendeur, à concurrence du prix de réserve. Les indications données par sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert.
- L'absence d'indication d'une restauration, d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tous défaut présent, passé ou réparé. Inversement, la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.
- L'adjudicataire ne pourra obtenir la livraison du lot qu'après règlement de l'intégralité du prix, en cas de remise d'un chèque ordinaire, seul l'encaissement du chèque vaudra règlement. Osenat se réserve le droit de ne délivrer le lot qu'après encaissement du chèque.

4. APRÈS LA VENTE

Résultats de la vente

Si vous voulez avoir des renseignements sur les résultats de vos ordres d'achat, veuillez s'il vous plait téléphoner : Osenat - Tél. 00 33 (0)1 64 22 27 62 Fax 00 33 (0)1 64 22 38 94 ou sur internet : www.osenat.com

Paiement

Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente.

Le paiement peut être effectué:

- Par chèque en euro ;
- En espèces en euro dans les limites suivantes :
- 1 000 € pour les commerçants
- 1 000 € pour les particuliers français
- 15 000 € pour les particuliers n'ayant pas leur domicile fiscal en France, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile
- Par carte de crédit : Visa ou Mastercard
- Par virement en euro sur le compte :

Coordonnées bancaires : HSBC France

Titulaire du compte :Osenat 9-11, RUE ROYALE 7730O FONTAINEBLEAU Domiciliation : HSBC FR PARIS AUBER Code banque : 30056 Code guichet : 00811

No compte: 08110133135 Clé RIB: 57

Identification internationale: FR76 3005 6008 1108 1101 3313 557 SWIFT: CCFRFRPP Siret: 442 614 384 00042 APE: 741AO

N° TVA intracommunautaire : FR 76442614384

N'oubliez pas d'indiquer votre nom et le numéro de votre bordereau d'adjudication sur le formulaire de virement.

Enlèvement des achats

Enlèvement des achats - Frais de stockage

Les achats ne pourront être enlevés qu'après leur paiement. Tous les lots pourront être retirés pendant ou après chaque vacation, sur présentation de l'autorisation de délivrance du service comptable de Osenat. Nous recommandons vivement aux acheteurs de prendre livraison de leurs lots après la vente. Des frais de stockage seront facturés par Osenat aux acheteurs n'ayant pas retiré leurs achats 15 jours après la vente, à raison de : - 10 € par jour pour un meuble - 5 € par jour pour un objet ou un tableau.

Exportation des biens culturels.

Des certificats d'exportation pourront être nécessaires pour certains achats et, dans certains cas, une autorisation douanière pourra également être requise. L'Etat français a faculté de refuser d'accorder un certificat d'exportation au cas où le lot est réputé être un trésor national. Osenat n'assume aucune responsabilité du fait des décisions administratives de refus de certificat d'exportation pouvant être prises. Sont présentées ci-dessous, de manière non-exhaustive, les catégories d'œuvres ou objets d'art accompagnés de leurs seuils de valeur respectifs au-dessus desquels un Certificat pour un bien culturel (dit «Passeport») peut être requis pour que le lot puisse sortir du territoire français. Le seuil indiqué entre parenthèses est celui requis pour une demande de sortie du territoire Européen, dans le cas où ce dernier diffère du premier seuil.

- Peintures et tableaux en tous matériaux sur tous supports, ayant plus de 50 ans d'âge 150.000 €
- Meubles et objets d'ameublement, tapis, tapisseries, horlogerie, ayant plus de 50 ans d'âge 50.000 €
- Aquarelles, gouaches et pastels ayant plus de 50 ans d'âge 30.000 €
- Sculptures originales ou productions de l'art statuaire originales, et copies produites par le même procédé que l'original ayant plus de 50 ans d'âge 50.000 €
- Livres de plus de 100 ans d'âge 50.000 €
- Véhicules de plus de 75 ans d'âge 50.000 €
- Estampes, gravures, sérigraphies et lithographies originales et affiches

originales ayant plus de 50 ans d'âge 15.000 €

- Photographies, films et négatifs ayant plus de 50 ans d'âge 15.000 €
- Cartes géographiques imprimées ayant plus de 100 ans d'âge 15.000 €
- Incunables et manuscrits, y compris cartes et partitions (UE: quelle que soit la valeur) 1.500 €
- Objets archéologiques de plus de 100 ans d'âge provenant directement de fouilles(1)
- Objets archéologiques de plus de 100 ans d'âge ne provenant pas directement de fouilles 1.500 €
- Eléments faisant partie intégrante de monuments artistiques,

historiques ou religieux (ayant plus de 100 ans d'âge) (1)

- Archives de plus de 50 ans d'âge (UE quelle que soit la valeur) 300 €
- (1) Pour ces catégories, la demande de certificat ne dépend pas de la valeur de l'objet, mais de sa nature.

Droit de préemption

L'Etat peut exercer sur toute vente publique d'œuvre d'art un droit de préemption sur les biens proposés à la vente, par déclaration du ministre chargé de la Culture aussitôt prononcée l'adjudication de l'objet mis en vente. L'Etat dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la vente publique pour confirmer l'exercice de son droit de préemption. En cas de confirmation, l'Etat se subroge à l'adjudicataire.

Indications du catalogue

Les indications portées sur le catalogue sont établies par la Société Osenat Fontainebleau avec la diligence requise pour une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, sous réserve des rectifications affichées dans la salle de vente avant l'ouverture de la vacation ou de celles annoncées par la personne habilitée à diriger la vente en début de vacation et portées sur le procès-verbal de la vente.

Les indications seront établies compte tenu des informations données par le vendeur, des connaissances scientifiques, techniques et artistiques et de l'opinion généralement admise des experts et des spécialistes, existantes à la date à laquelle les dites indications sont établies.

Les informations recueillies sur les formulaires d'enregistrement sont obligatoires pour participer à la vente puis pour la prise en compte et la gestion de l'adjudication. Vous pouvez connaître et faire rectifier les données vous concernant, ou vous opposer pour motif légitime à leur traitement ultérieur, en adressant une demande écrite accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à l'opérateur de vente par courrier ou par email. L'opérateur de vente volontaire est adhérent au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-priseurs auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du Symev 15 rue Fressinet 75016 Paris.

Les ordres d'achats sont une facilité pour les clients. La Société OSENAT Fontainebleau n'est pas responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause.